

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE

n°2022-33

Marché public de travaux à procédure adaptée : Réaménagement de la route de Privas et de la Route du Pouzin

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_25_05 du 25 mai 2020 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 octobre 2022 dans le Dauphiné Libéré, mentionnant une remise des offres avant le 7 novembre 2022 à 12h,

Vu le rapport d'analyses des offres établi le 1^{er} décembre 2022 et les options choisies, les entreprises ci-après mentionnées ont été retenues,

DECIDE

Article 1 : De retenir les offres économiquement les plus avantageuses, en l'occurrence :

- **Lot 1 – Terrassement ; Revêtement ; Réseaux** : Le groupement d'entreprises composé du mandataire COLAS sis 2 rue des Lônes 07250 Le POUZIN et du co-traitant SOLS VALLEE DU RHÔNE sis 202 rue des entrepreneurs – Z.A. de « Fiancey » 26250 LIVRON-SUR-DRÔME pour un montant total hors-taxes de 2 188 631,09 € soit 2 626 357,31 € TTC.

- **Lot 2 – Espaces verts ; Plantations** : Entreprise SERPE sise Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN pour un montant hors-taxes de 105 408,50 € soit 126 490,20 € TTC

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 12 décembre 2022

Le Maire,
François ARSAC

